

DECISION DE LA PRESIDENTE N°006/2023

OBJET : consultation en vue de la désignation d'un prestataire pour une mission d'accompagnement à la mise en place d'un conseil local de l'alimentation et de son animation

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_10_74_182 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a lancé une consultation en vue de la désignation d'un prestataire pour une mission d'accompagnement à la mise en place d'un conseil local de l'alimentation et de son animation.

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché « Prestation d'accompagnement à la mise en place d'un conseil local de l'alimentation et de son animation », au groupement RESILIENCE/TERO, 18 rue de Marseille, 69007 Lyon, pour un montant total de 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC.

La consultation a pour objet une mission d'accompagnement à la mise en place d'un conseil local de l'alimentation et de son animation. L'objectif de la mission est de créer les conditions de coopération pour faire émerger une communauté d'intérêts autour de l'alimentation durable.

Article 2 :

Le marché prend effet à la date de notification au titulaire pour la durée de 16 mois.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 16 mars 2023.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.